Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché/Publié le 13/12/2022
ID : 040-254003304-20221208-08122022_05_02-DE

alpi Agence landaise pour l'informatique

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Le 08 décembre deux mille vingt-deux à 17h15 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde séance suite à absence de quorum lors d'une première réunion)

DELIBERATION N°05-02
CONVENTION DE PRESTATIONS
SERVICE EXCEPTIONNEL – SOLURIS – ALPI

Présents :

Frédéric CARRERE, Dominique BIZIERE, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Jean-François CHIVRACQ, Marc LAFOURCADE

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Adeline VERGEZ

Date de convocation par voie dématérialisée : 30 novembre 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Nombres de membres en exercice : 20

Présents : 7

Votants/Pour : 7

Abstention : 0

Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069
40002 Mont-de-Marsan Cedex
05 58 85 81 00
Déposez vos demandes d'assistance sur alpi40.fr

@alpilandes

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché/Publié le 13/12/2022
ID : 040-254003304-20221208-08122022_05_02-DE

Madame la Présidente soumet au Comité syndical une convention de prestations relative à l'intervention exceptionnelle d'un des techniciens informatiques de l'Alpi auprès de Soluris, OPSN situé à La Rochelle.

Celle-ci fait suite à une demande de Soluris concernant le logiciel CIVIL Finances de la société CIRIL : actuellement, l'ensemble des techniciens de Soluris sont indisponibles (arrêt maladie) et le projet d'un déploiement important ne peut aboutir. Le technicien chargé de ce logiciel à l'Alpi sera chargé de le finaliser.

Une convention sera finalisée afin de déterminer les conditions de mise en place de ce partenariat.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le projet de convention de prestations,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de prestations entre l'Alpi et Soluris portant sur le logiciel de PAYE GRH.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché/Publié le 13/12/2022
ID : 040-254003304-20221208-08122022_05_02-DE

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 décembre 2022

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :
- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-